Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Vers une production de plants de vigne bio .
Les bases réglementaires d'ordre phytosanitaire

Jacques Grosman MAA-DGAL

Colloque national FNAB:
Quel plants pour la viticulture biologique ?
Paris 9 janvier 2019

Usages et produits

Pour être utilisé, un produit phytopharmaceutique
➔ doit disposer d'une autorisation de mise sur le marché sur l'usage visé
Regl (UE) 2009/1107

Les produits phytopharmaceutiques sont autorisés sur un ou plusieurs usages mentionnées dans le catalogue des usages phytopharmaceutiques
➔ Un produit autorisé sur vigne est (en général) utilisable sur vignes-mères et pépinières

Vignes-mères de greffons

Vignes-mères de porte-greffe

Pépinières viticoles

➔pour être utilisée en bio, la substance active doit être inscrite à l'annexe du règl 889/2008.

Les produits phytopharmaceutiques utilisables sur vigne se répartissent dans les principaux usages suivants

Toutes vignes

Vigne*traitement des parties aériennes*

Mildiou

Oïdium

Botrytis

Tordeuses
Cicadelles

Vigne*désherbage cultures installées
Vigne*désherbage*pépinières et jeunes plantations
Vigne*traitement des sols*nématodes

Pépinières uniquement

Vigne*traitement des plants et boutures*

Rhizogenèse
Greffage
Maladies de conservation
Esca et black dead arm

Types de produits disponibles en mode de conduite conventionnelle

Toutes vignes

Vigne*traitement des parties aériennes*

Mildiou

Oïdium

Botrytis

Tordeuses
Cicadelles

Vigne*désherbage cultures installées
Vigne*désherbage*pépinières et jeunes plantations
~~Vigne*traitement des sols*nématodes~~

Nombreux produits disponibles

Pépinières uniquement

Vigne*traitement des plants et boutures*

Rhizogenèse
Greffage
Maladies de conservation
Esca et black dead arm

Peu de produits disponibles (~1 par usage)

Usages et produits disponibles en mode de conduite biologique

Toutes vignes

Vigne*traitement des parties aériennes*

Mildiou	Cuivre + biocontrôle (+ mesures prophylactiques)
Oïdium	Biocontrôle dont soufre (+ mesures prophylactiques)
Botrytis	Biocontrôle (+ mesures prophylactiques)
Tordeuses	Biocontrôle dont Conf sexuelle et insecticide Bt
Cicadelles	Pyrèthres naturels

~~Vigne*désherbage cultures installées~~
~~Vigne*désherbage*pépinières et jeunes plantations~~
~~Vigne*traitement des sols*nématodes~~

Travail du sol
Enherbement
Mode de conduite

Pépinières uniquement

Vigne*traitement des plants et boutures*

~~Rhizogenèse~~	Pas d'alternative
~~Greffage~~	Pas d'alternative
~~Maladies de conservation~~	
Esca et black dead arm	Biocontrôle

Les produits de biocontrôle ne sont pas tous utilisables en AB

Cas du cuivre : mildiou (et nécrose bactérienne)

1er janvier 2019: réapprobation des composés du cuivre (Règlement (UE) 2018/1981 du 13 décembre 2018)

- Substance candidate à la substitution (approbation pour 7 ans et évaluation comparative des préparations)

- Limitation des quantités (en prenant en compte les autres sources de cuivre):

28 kg/7ans max

mais les Etats membres peuvent décider de ne pas dépasser **4kg/an**. En France : ?

Cas du cuivre : mildiou (et nécrose bactérienne)

Verrous techniques identifiés

Vignes-mères de greffons

- Problématique liée à une surface à traiter généralement plus importante

Vignes-mères de porte-greffe

- Pas de problème; faible sensibilité au mildiou

Pépinières

- Très forte sensibilité au mildiou

➔ Nouvelles références techniques nécessaires pour des programmes combinant des qtés limitées de cuivre + produits de biocontrôle + techniques alternatives

Cas des pyrèthres naturels : cicadelle de la flavescence dorée

La **flavescence dorée** est actuellement organisme de quarantaine (OQ) dans l'UE.

➔ les OQ de l'UE sont des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites

➔ Le statut de la flavescence dorée est actuellement en cours de discussion au niveau européen dans le cadre de l'évolution de la règlement européenne en santé des végétaux (Règlement (UE) 2016/31 du 26 octobre 2016, entrée en vigueur le **14 décembre 2019)**

FranceAgriMer assure la surveillance du matériel de multiplication et délivre par délégation le passeport phytosanitaire européen si absence d'organisme de quarantaine.

Cas des pyrèthres naturels : cicadelle de la flavescence dorée

En France : Arrêté du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur

Agent vecteur = cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*)

➔ **Lutte obligatoire sur les vignobles situés dans les périmètres de lutte** à l'aide d'insecticides autorisés sur cicadelles de la flavescence dorée;

➔ **Lutte obligatoire sur vignes-mères et pépinières sur tout le territoire** à l'aide d'insecticides autorisés sur cicadelle de la flavescence dorée et suffisamment rémanents : **Pas les produits à base de pyrèthres naturels (art 15.1)**

Cas des pyrèthres naturels : cicadelle de la flavescence dorée

Dérogations possibles prévues dans l'arrêté

Vignes-mères de greffons

- Dérogation possible hors périmètres de lutte obligatoire (pas de traitement + traitement à l'eau chaude) ou dans les périmètres de lutte obligatoires (pyrèthres naturels utilisables + traitement à l'eau chaude) après analyse de risque (art 15. 2 et 3).

Vignes-mères de porte-greffe

- Dérogation possible (pyrèthres naturels utilisables + traitement à l'eau chaude) hors périmètres de lutte obligatoire uniquement. (art 15.3)

73 % des vignes-mères de porte-greffe sont situées en périmètre de lutte.

Pépinières

- ? Pas de dérogation possible actuellement

AMM des produits à base de pyrethres naturels en cours de réévaluation

Merci